



Ministère de l'Intérieur - 10 rue de la Harpe - 75551 Paris Cedex 12

DELEGATION A LA SECURITE ET  
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

Maître Olivier DESCAMPS  
22 rue de la Rigourdière  
35510 Cesson-Sévigné

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par  
Fax : 0

Réf. :

Maître,

Par courrier reçu le 29 novembre 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Nicolas

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2013 a bien été enregistré le 16 juillet 2013 et a donné lieu à la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est doté de 3 points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Yves  
10 rue de la Harpe - 75551 Paris Cedex 12

Olivier DESCAMPS

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION :** Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).